

Date de mise en ligne
sur le site internet = 4 MARS 2026



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ N°12
de la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Wilfried MASSON

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
4 MARS 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Considérant la qualité de chef de service « Développement touristique et territorial de Monsieur Wilfried MASSON »,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON, afin de déposer et valider les demandes d'aide et de paiement sur la plateforme dédiée aux dossiers LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale),

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wilfried MASSON**, chef du service Développement touristique et territorial à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, au titre du LEADER :

- les demandes de subventions,
- les demandes de paiement.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried MASSON, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout moment.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

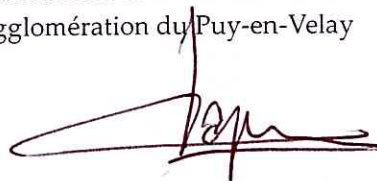
Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 17 février 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.